

à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;

12. *Prie* les institutions spécialisées de continuer à collaborer avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

13. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager, au besoin, de nouveaux projets touchant les activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session, un rapport exposant ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir.

*50^e séance plénière
3 novembre 1980*

35/15. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/16 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de désigner le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique comme Comité préparatoire de la Conférence et le Sous-Comité scientifique et technique comme Comité consultatif auprès du Comité préparatoire.

Rappelant également sa résolution 34/67 du 5 décembre 1979, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant :

- a) L'ordre du jour provisoire de la Conférence,
 - b) La préparation et l'organisation de la Conférence, notamment le secrétariat, le bureau et le déroulement de la Conférence,
 - c) Le plafond à fixer pour le coût de la Conférence.
- Ayant examiné* le rapport du Comité préparatoire¹³,

1. *Fait siennes* les recommandations figurant dans le rapport du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Décide* d'accepter l'offre du Gouvernement autrichien d'accueillir la Conférence à Vienne du 9 au 21 août 1982;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

- a) Tous les Etats à participer à la Conférence;
- b) La Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à participer à la Conférence;

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 46 (A/35/46).

c) Les représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

d) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus dans sa région par l'Organisation de l'unité africaine à participer en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 10 décembre 1974;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, à être représentés à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à être représentées par des observateurs à la Conférence;

g) Les organisations non gouvernementales directement intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à être représentées par des observateurs à la Conférence;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre, dans les limites du plafond de dépenses établi pour la Conférence, les dispositions nécessaires en ce qui concerne l'organisation, l'administration et la publicité, comme l'indique le rapport du Comité préparatoire;

5. *Invite* les Etats Membres à présenter les documents nationaux pour la Conférence au plus tard le 15 juin 1981;

6. *Invite* les Etats Membres à susciter activement, dans toute la mesure possible, l'intérêt du public pour la Conférence en diffusant des informations appropriées par le truchement de leurs réseaux radio-phoniques et de télévision, ainsi qu'au moyen d'une utilisation efficace d'autres médias;

7. *Accueille avec satisfaction* la décision de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies d'émettre un timbre commémoratif spécial sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

8. *Invite* les Etats Membres à émettre des timbres nationaux spéciaux d'un caractère commémoratif;

9. *Prie* le Comité préparatoire ainsi que son Comité consultatif de poursuivre les travaux préparatoires de la Conférence.

*50^e séance plénière
3 novembre 1980*

35/16. Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Notant que les progrès de la science et de la technique ont augmenté la connaissance que l'on peut avoir des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que l'intérêt pour lesdites utilisations et la coopération internationale dans cet impor-

tant domaine, dans l'intérêt de l'humanité et dans celui de tous les Etats, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique.

Consciente de la nécessité de veiller à ce que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique puisse s'acquitter de ses travaux de la manière la plus efficace,

I

1. *Prend note* de la demande d'un Etat Membre qui souhaite être admis au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹⁴;

2. *Décide*, en conséquence, de porter de quarante-sept à quarante-huit le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

II

1. *Prend note* du fait que d'autres Etats ont exprimé le désir de devenir membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹⁵;

2. *Décide* de porter de quarante-huit à cinquante-trois au maximum le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

3. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, après consultation avec les groupes régionaux, de nommer au maximum cinq nouveaux membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

50^e séance plénière
3 novembre 1980

*
* * *

Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général¹⁶ que, conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution ci-dessus, il avait nommé l'ESPAGNE, la HAUTE-VOLTA, la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, l'URUGUAY et le VIET NAM comme nouveaux membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et qu'il avait également nommé la GRÈCE comme membre du Comité en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du retrait de la TURQUIE.

Par suite des nominations ci-dessus, le Comité se compose des Etats Membres ci-après : ALBANIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D' ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BÉNIN, BRÉSIL, BULGARIE, CANADA, CHILI, CHINE, COLOMBIE, ÉGYPTE, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GRÈCE, HAUTE-VOLTA, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, IRAN, IRAQ, ITALIE, JAPON, KENYA, LIBAN, MAROC, MEXIQUE, MONGOLIE, NIGER, NIGÉRIA, PAKISTAN, PAYS-BAS, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, SOUDAN, SUÈDE, TCHAD, TCHÉCOSLOVAQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, URUGUAY, VENEZUELA, VIET NAM et YOUGOSLAVIE.

¹⁴ A/SPC/35/4.

¹⁵ Voir A/SPC/35/5.

¹⁶ A/35/791.

35/121. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2006 (XIX) du 18 février 1965, 2053 A (XX) du 15 décembre 1965, 2249 (S-V) du 23 mai 1967, 2308 (XXII) du 13 décembre 1967, 2451 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2670 (XXV) du 8 décembre 1970, 2835 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2965 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3091 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3239 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3457 (XXX) du 10 décembre 1975, 31/105 du 15 décembre 1976, 32/106 du 15 décembre 1977, 33/114 du 18 décembre 1978 et 34/53 du 23 novembre 1979,

Réaffirmant une fois encore l'importance fondamentale que présente le maintien de la paix et de la sécurité internationales par l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle est énoncée dans la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹⁷,

Constatant avec regret les difficultés qu'éprouve le Comité spécial à s'acquitter de son mandat,

Soulignant à nouveau que ce n'est qu'en faisant preuve d'une plus grande volonté politique et d'un plus grand esprit de conciliation qu'il sera possible de réaliser des progrès,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix;

2. *Invite à nouveau* les Etats Membres à présenter des rapports et à communiquer des renseignements sur l'expérience acquise dans les opérations de maintien de la paix;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un nouveau recueil des réponses présentées conformément au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie à nouveau instamment* le Comité spécial, conformément à son mandat, de renouveler ses efforts en vue de mettre au point des principes directeurs convenus qui régiront l'exécution des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies et de porter plus d'attention à des questions déterminées concernant l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix;

5. *Prie* le Comité spécial de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

92^e séance plénière
11 décembre 1980

¹⁷ A/35/532.